

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 avril 2026 à 20h à la salle polyvalente de TAINTRUX.

Date de convocation le 18 avril 2026.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 14 avril 2026, Mme Audrey CRIVELLARI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de 14 avril 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet d'Epinal en a été informé.

Conformément à l'article L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus, M. Philippe ANDLAUER suivant immédiat sur la liste « Développement et proximité Taintrux » dont faisait partie Mme Audrey CRIVELLARI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Membres présents :

- Dominique SANNER
- Frédérique GUILLEMIN
- Franck SAINT-DIZIER
- Marie-Jeanne DISLAIRE
- Eric MATHIS
- Régine LECLERC
- Julien ANGOT
- Fabienne MASSE
- Thierry BERTRAND
- Léa LARUE
- André LAMBERT
- Pierre CHACHAY
- Florence RICATTE
- Jean-Luc CUNY

Membres absents :

- Philippe ANDLAUER (arrivé à 20h10)

Secrétaire de séance : Madame Léa LARUE.

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_14 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 du Conseil Municipal ;

2026_15 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 du Conseil Municipal ;

2026_16 : Nomination de quatre Conseillers délégués ;

2026_17 : Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués ;

2026_18 : Délégations du Conseil Municipal au Maire ;

2026_19 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 en M57 ;

2026_20 : Affectations de résultats ;



2026_21 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
2026_22 : Adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
2026_23 : Attributions de subventions 2026 ;
2026_24 : Vote des budgets primitifs - exercice 2026 ;
2026_25 : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget Forêt au budget principal Commune ;
2026_26 : Désignation des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
2026_27 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
2026_28 : Proposition de nouveaux membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
2026_29 : Nomination d'un correspondant défense ;
2026_30 : Nomination d'un correspondant communal sécurité routière ;
2026_31 : Nomination d'un délégué au Syndicat d'Electricité des Vosges (SDEV) ;
2026_32 : Décision de déclaration sans suite d'une procédure de marché public / Rénovation du bâtiment de la mairie.

2026_14 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 du Conseil Municipal.
--

Présenté par Dominique SANNER, Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du **09 mars 2026** ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur SANNER, Maire, demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition de Monsieur SANNER, Maire, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **09 mars 2026**.

Pour : 03 (Pierre CHACHAY, Florance RICATTE, Jean-Luc CUNY)

Contre : 11

Abstention : 0

COMMUNE DE TAINTRUX

SEANCE DU 24/04/2026

2026/21

2026_15 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 du Conseil Municipal.
--

Présenté par Dominique SANNER, Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.



Le procès-verbal en date du **20 mars 2026** ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur Dominique SANNER Maire, demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition de Monsieur Dominique SANNER, Maire, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal **du 20 mars 2026**.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_16 : Nomination de quatre Conseillers délégués.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Monsieur le Maire propose de nommer quatre Conseillers municipaux délégués :

- M. Eric MATHIS, Conseiller délégué à la mémoire et au jumelage,
- Mme Régine LECLERC, Conseillère déléguée à la cohésion sociale,
- Mme Fabienne MASSE, Conseillère déléguée à la vie scolaire et aux associations,
- Mme Léa LARUE, Conseillère déléguée à la communication et aux animations festives.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **décide** de nommer quatre Conseillers municipaux délégués comme indiqué ci-dessus.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_17 : Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe au maire.

Indemnité de fonctions du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum ; Toutefois, dans toutes les Communes, sans condition de seuil, le Maire, peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

M. Dominique SANNER, Maire, demande expressément au Conseil Municipal à ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Au vu de l'importance démographique de la commune (1 469 habitants), le taux d'indemnité maximum est de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Il est proposé une indemnité correspondant à 43 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.



Le vote a lieu hors la présence de M. Dominique SANNER, Maire, qui a quitté la salle de réunion.

Résultat du vote :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention.

M. Dominique SANNER, Maire, percevra donc une indemnité égale à 43 % de l'indice brut 1027 à compter du 20 mars 2026.

Indemnités de fonctions des Adjoints.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Au vu de l'importance démographique de la commune (1 469 habitants), le taux d'indemnité maximum est de 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints ;

Il est proposé une indemnité correspondant à 21.38 % de l'indice brut 1027.

Indemnité du 1^{er} adjoint :

Le vote a lieu hors la présence de Mme Frédérique GUILLEMIN, 1^{er} adjointe, qui a quitté la salle de réunion.

Résultat du vote :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention.

Mme Frédérique GUILLEMIN, 1^{er} adjointe, percevra une indemnité égale à 21.38 % de l'indice brut 1027 à compter du 20 mars 2026.

COMMUNE DE TAINTRUX

SEANCE DU 24/04/2026

2026/23

Indemnité du 2^{ème} adjoint :

Le vote a lieu hors la présence de M. Franck SAINT-DIZIER, 2^{ème} adjoint, qui a quitté la salle de réunion.

Résultat du vote :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention.

M. Franck SAINT-DIZIER 2^{ème} adjoint, percevra une indemnité égale à 21.38 % de l'indice brut 1027 à compter du 20 mars 2026.



Indemnité du 3ème adjoint :

Le vote a lieu hors la présence de Mme Marie Jeanne DISLAIRE, 3ème adjointe, qui a quitté la salle de réunion.

Résultat du vote :

- 14 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention.

Mme Marie Jeanne DISLAIRE, 3^{ème} adjointe, percevra une indemnité égale à 21.38 % de l'indice brut 1027 à compter du 20 mars 2026.

Indemnité des Conseillers délégués :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** de procéder au vote à main levée et

- D'allouer une indemnité de fonction à M. Eric MATHIS Conseiller municipal, délégué à la mémoire et au jumelage,
Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027 à compter du 24 avril 2026
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Eric MATHIS)

- **D'allouer** une indemnité de fonction à M. Mme Régine LECLERC, Conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale,
Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027 à compter du 24 avril 2026
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Régine LECLERC)

- **D'allouer** une indemnité de fonction à Mme Fabienne MASSE, Conseillère municipale, déléguée à la vie scolaire et aux associations,
Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027 à compter du 24 avril 2026
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Fabienne MASSE)

2026_18 : Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Présenté par Marie-Jeanne DISLAIRE, 3^{ème} adjointe au maire.

Mme DISLAIRE expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.



Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée,

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

et de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes, à savoir :

1/ Fixer, dans les limites d'un montant de 500 € / an les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT ;

3/ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros en place de 4 600 € ;

8/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9 / Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises lors d'accidents matériels et jusqu' à 2 000 euros dans les autres cas ;

10/ Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (notamment l'association des Maires des Vosges (AMV 88), l'Association National des Elus de la Montagne (ANEM)...) ;

11/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

13/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 200 €.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_19 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 en M57.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe au maire.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur les comptes financiers uniques de l'année 2025.

La commune de TAINTRUX s'est portée volontaire pour mettre en œuvre le compte financier unique (CFU) : une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée à cet effet le 25 novembre 2024 entre la commune et les services de l'État.



Ce document financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes.

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible que l'actuel compte administratif et compte de gestion : en effet, au lieu de deux documents volumineux et partiellement redondants, le CFU s'établit sur un seul document. Il modernise et rationalise ainsi l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il donne une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie également les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives); ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Aussi, les résultats de la **COMMUNE** de TAINTRUX pour l'exercice 2025, s'établissent selon le tableau suivant :

Budget Principal (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en investissement	935 370.30 €	851 606.44 €	83 763.86 €
Excédent ou Déficit 2024		147 793.72 €	-147 793.72 €
Solde des restes à réaliser		172 204.07 €	-172 204.07 €
Total de la section d'investissement			-236 233.93 €
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	1 309 507.03 €	1 006 088.62 €	303 418.41 €
Excédent ou Déficit 2024	248 779.46 €		248 779.46 €
Total de la section de fonctionnement			552 197.87 €
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL			315 963.94 €

Aussi, les résultats de la **FORET** de TAINTRUX pour l'exercice 2025, s'établissent selon le tableau suivant :

Budget Principal (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en investissement	21 471.15 €	28 235.66 €	-6 765.40 €
Excédent ou Déficit 2024		-13 913.36 €	- 13 913.36 €
Total de la section d'investissement			-20 677.87 €
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	480 977.18 €	282 837.14 €	198 140.04 €
Excédent ou Déficit 2024	214 786.19 €		214 786.19 €
Affectation au compte 1068		13 913.36 €	-13 913.36 €
Total de la section de fonctionnement			399 012.87 €
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL			378 335.00 €

M. Pierre CHACHAY, Maire en 2025, quitte la salle durant le vote.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte financier Unique de la **COMMUNE** pour l'exercice comptable 2025.
- **Approuve** le Compte financier Unique de la **FORET** pour l'exercice comptable 2025.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_20 : Affectations de résultats.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe au maire.

Mme GUILLEMIN propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget Commune :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

002 (RF) : 315 963.94 €

Affectation du déficit d'investissement :

001 (DI) : 64 029.86 €

1068 (RI) : 236 233.93 €

Budget Forêt :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

002 (RF) : 378 335.00 €

Affectation de l'excédent d'investissement :

001 (DI) : 20 677.87 €

1068 (RI) : 20 677.87 €

Le Conseil Municipal délibère et décide **d'affecter** les résultats tels qu'ils ont été présentés.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_21 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.
--

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{er} adjointe au maire.

Mme GUILLEMIN présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de voter les taux suivants :

Taux de la taxe foncière sur le bâti : 37.55 %

Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 34.40 %

Taux de la taxe d'habitation : 22.97 %

Soit une augmentation de 0 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 37.55 %
- Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 34.40 %
- ~~Taux de la taxe d'habitation : 22.97 %~~



Charge Monsieur le Maire :

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux,
- **de transmettre** l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_22 : Adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Présenté par Frédérique GUILLEMIN, 1^{ère} adjointe au maire.

Mme GUILLEMIN présente le projet de règlement budgétaire et financier.

Vu la délibération n° 2022/48 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_23 : Attributions de subventions 2026.
--

Présenté par Marie-Jeanne DISLAIRE, 3^{ème} adjointe au maire.

Mme DISLAIRE présente les propositions prise par la commission associations précédente à l'Assemblée.

Il est demandé aux conseillers membres du bureau d'une association de ne pas participer au vote.

- **L'Union National des Combattants (UNC) : 250 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- **Amicale du personnel : 500 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- **Amicale des Pompiers : 900 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- **Association pour le Rayonnement des Orgues de Taintrux (AROT) : 600 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- **Centre d'Activité Physique et Sportif (CAPS) : 1 800 €**

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Régine LECLERC)

Régine LECLERC est membre du bureau.

- **Coopérative écoles : 1 200 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0



- Association des Parents d'élèves (FCPE) : 200 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Judo Club : 1 300 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Sports Municipaux de Taintrux (SMT) : 2 700 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Le Souvenir Français : 100 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Taintrux Echanges : 1 500 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Terre Plein : 200 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Association sportive des écoles (USEP) : 300 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Groupe Vélos Taintrux : 500 €

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Marie-Jeanne DISLAIRE)

Marie-Jeanne DISLAIRE est membre du bureau.

- Amicale Classe 70 : 250 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Les soldats de Louis : 200 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

-KALIMA productions : 100 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Les petites aux chevrons : 150 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- 360° performance – Sabrina ENAUX : 300 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- ASEMC (maquis de Corcieux) : 200 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Société Protectrice des animaux (SPA) de Saint-Dié-Des-Vosges : 200 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Saint-Léonard expression : 200 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Les jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Dié-Des-Vosges : 100 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Société de Chasse La Saint-Hubert : 800 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0



- CCAS : 15 000 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions, **alloue** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

2026_24 : Vote des budgets primitifs – Exercice 2026.
--

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante des grandes lignes de l'orientation budgétaire 2026 :

L'objectif de cette orientation est d'assurer la transition budgétaire vers l'amélioration du cadre de vie des Taintrusiennes et Taintrusiens en privilégiant l'autofinancement.

I/ Année de transition, afin de finaliser les projets en cours :

- **Eglise** : traitement de la charpente, réfection de la voûte, puis révision de notre orgue patrimoine de notre commune ;
- **Vidéoprotection** : finalisation du projet en cours (mai-juin) ;
- **Etang du Haut-Fer** : finalisation du projet en cours (mai-juin) ;
- **Rénovation de la mairie** : les éléments du dossier ne permettent pas de garantir une adéquation entre la prestation envisagée et les besoins de la commune, il sera proposé au Conseil municipal de voter une décision de déclaration sans suite. Une nouvelle procédure sera engagée ultérieurement sur la base d'un besoin redéfini et adaptés aux contraintes de la collectivité.

II/ Année de suivi du réseau routier et du parc automobile utilisé par le personnel technique :

- Réfection du réseau routier ;
- Commande d'un nouveau véhicule utilitaire.

III/ Année de relance du cadre de vie :

- Mise en œuvre d'un dépôt de pain (dans les semaines à venir) puis engagement d'un projet boulangerie ;
- Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au sein de l'école de Rougiville ;
- Mise en place d'un budget participatif (proposition de petits projets de quartiers soumis au vote des habitants).

Après avoir présenté le budget primitif de la Commune et celui de la Forêt, M. SANNER annonce les propositions budgétaires suivantes et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Budget principal :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibrées : **1 754 243.53 €**

Investissement dépenses et recettes équilibrées : **1 975 491.71 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0



Budget forêt :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibrées : **614 793.00 €**

Investissement dépenses et recettes équilibrées : **183 677.87 €**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_25 : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget Forêt au budget principal Commune.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe est excédentaire à hauteur de 270 000 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le budget Forêt,

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget Forêt, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Reverse 270 000 €** d'excédent d'exploitation du budget Forêt M57 à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.
- **Dit** que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget principal de la commune et du budget Forêt.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_26 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

– **Fixe** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire Président de droit à :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.



Se sont portés candidats :

- Marie-Jeanne DISLAIRE,
- Régine LECLERC,
- Fabienne MASSE
- Thierry BERTRAND
- André LAMBERT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède au vote à main levée :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Sont nommés membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Marie-Jeanne DISLAIRE,
- Régine LECLERC,
- Fabienne MASSE
- Thierry BERTRAND
- André LAMBERT

M. le Maire, après avoir contacté les personnes concernées, nomme 5 membres au CCAS :

- André MERVELAY,
- Agnès NOEL,
- Yves JACQUEL,
- Frédéric MARCHAL,
- Orlane COLIN.

2026_27 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
--

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

M. le Maire propose d'adopter le vote à main levée.
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'Assemblée délibérante, **décide, à l'unanimité, de procéder, au vote à main levée à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**



L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats :

Membres titulaires :

- Dominique SANNER,
- Frédérique GUILLEMIN,
- Franck SAINT-DIZIER.

Membres suppléants :

- Eric MATHIS
- Régine LECLERC
- Philippe ANDLAUER.

Nous allons procéder au vote à main levée.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Sont élus à la majorité absolue :

Membres titulaires :

- Dominique SANNER,
- Frédérique GUILLEMIN,
- Franck SAINT-DIZIER.

Membres suppléants :

- Eric MATHIS
- Régine LECLERC
- Philippe ANDLAUER.

2026_28 : Proposition de nouveaux membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

I – Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ([art. 1503](#) et [1504](#) du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ([art.1503](#)) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([art. 1505](#)) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([art. 1510](#) du CGI),



- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([art. R 198-3](#) du livre des procédures fiscales).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

II – Composition

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au moins, soit 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou dès lors que la liste communiquée contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

III - Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en



nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Le Conseil Municipal présente les personnes suivantes en vue de la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs :

Titulaires :

- M. TOUSSAINT René – 338 chemin du Moulin – 88100 TAINTRUX
- M. DISLAIRE Jean-Luc – 631 chemin de Richardville – 88100 TAINTRUX
- M. PIERRAT Alain – 91 chemin du Reneux – 88100 TAINTRUX
- Mme FERRY Nelly - 492 chemin de la Clanche -88100 TAINTRUX
- M. QUIRIN Gérard – 274 chemin de Richardville – 88100 TAINTRUX
- Mme COLIN Orlane – 190 chemin de Chevre – 88100 TAINTRUX
- M. SALIER Jonas – 551 chemin de Launa – 88100 TAINTRUX
- M. BATAILLE Marcel – 469 chemin des Trois Scieries – 88100 TAINTRUX
- M. SAINT-DIZIER Bernard – 450 impasse du champ des Prés – 88100 TAINTRUX
- M. DIEUDONNÉ Jean-Luc – 163 chemin du Paire – 88100 TAINTRUX

Suppléants :

- M. COLIN Cédric – 166 chemin de la Bource – 88100 TAINTRUX
- M. KILFINGER Christian – 212 La Rue – 88100 TAINTRUX
- Mme HUGUENIN Julie - 425 chemin de l'Epine – 88100 TAINTRUX
- M. HOUEL Gérard – 53 chemin de la Ville du Pré – 88100 TAINTRUX
- M. OGER Vincent – 425 chemin de l'Epine – 88100 TAINTRUX
- M. HUFSCMITT Daniel – 160 impasse du Xaty – 88100 TAINTRUX
- M. LAMAZE Gérard – 165 chemin du Reneux – 88100 TAINTRUX
- M. LAVAL William – 355 chemin de Chevre – 88100 TAINTRUX
- Mme POIROT Melissa – 97 chemin de la Haute-Fosse – 88100 TAINTRUX
- M. BLAISE Pascal – 460 chemin de Launa – 88100 TAINTRUX

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

- **Valide** la liste des commissaires titulaires et suppléants tel qu'indiquée ci-dessus,
- **Transmet** la présente liste au Directeur Départemental des finances publiques.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_29 : Nomination d'un correspondant défense.

Présenté par Franck SAINT-DIZIER, 2^{ème} adjoint au maire.

M. Dominique SANNER s'est porté candidat.

M. Dominique SANNER accepte d'être le correspondant défense.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0



2026_30 : Nomination d'un correspondant communal à la sécurité routière.

Présenté par Franck SAINT-DIZIER, 2^{ème} adjoint au maire.

M. Dominique SANNER s'est porté candidat.

M. Dominique SANNER accepte d'être le correspondant communal à la sécurité routière.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_31 : Nomination d'un délégué au Syndicat d'Electricité des Vosges (SDEV).

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

M. le Maire, propose de nommer M. Franck SAINT-DIZIER en tant que délégué au Syndicat d'Electricité des Vosges (SDEV).

M. Franck SAINT-DIZIER accepte d'être délégué auprès du Syndicat d'Electricité des Vosges (SDEV).

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_32 : Décision de déclaration sans suite d'une procédure de marché public / Rénovation du bâtiment de la mairie.

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

M. le Maire informe l'Assemblée, que le projet actuel de rénovation du bâtiment de la mairie a été réexaminé. À l'issue de cette analyse, il apparaît que le besoin tel qu'il avait été initialement défini nécessite d'être précisé et réévalué, tant dans son périmètre que dans ses caractéristiques techniques. En l'état, les éléments du dossier ne permettent pas de garantir une adéquation entre la prestation envisagée et les besoins actuels de la commune.

Par ailleurs, une analyse actualisée des conditions financières du projet a mis en évidence un niveau d'engagement susceptible de s'avérer disproportionné au regard des capacités budgétaires de la collectivité, appréciées dans une perspective pluriannuelle. Dans ce contexte, la poursuite de la procédure en l'état ne permettrait pas d'assurer une gestion optimale des deniers publics.

Ces éléments caractérisent un motif d'intérêt général justifiant l'interruption de la procédure.

En conséquence et conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, je suis au regret de vous informer que la commune a décidé de déclarer cette procédure sans suite.

Le cas échéant, une nouvelle procédure pourra être engagée ultérieurement, sur la base d'un besoin redéfini et mieux adapté aux contraintes et objectifs de la collectivité.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

- **Valide** la décision de déclarer la procédure de rénovation de la mairie sans suite,
- **D'en informer** les entreprises ainsi que le maître d'œuvre.

Pour : 12

Contre : 3 (Pierre CHACHAY, Florence RICATTE, Jean-Luc CUNY)

Abstention : 0

Informations diverses :

- Retour d'un marchand ambulant de poulets rôtis sur la commune ;
- Communication projet d'application intra-muros accessible à tous ;
- Un flyers d'information sur ce qui est en place ainsi qu'un organigramme sera distribué aux habitants ;
- La parution du journal communal sera reprise ;
- Demain samedi 25 avril 2026, nettoyage de Printemps, rendez-vous à 8h30 derrière la mairie ;
- Le 7 mai, cérémonie en Hommage aux anciens d'Indochine, Bataille de Dien Bien Phu ;
- Le 8 mai, cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 ;
- Le 7 juin, cérémonie en souvenir du maquis de Corcieux avec inauguration du Parcours ;
- M. le Maire se rend à une réunion d'information sur les frelons asiatiques.

Questions :

M. Chachay souhaite connaître les résultats de la vente de bois de mars et le programme de travaux ONF prévu pour 2026.

M. Saint-Dizier l'informe que tous les lots ont été vendu pour une somme d'environ 59 000 €. La mise en place d'un type d'affouage est envisagée pour limiter l'entretien sur les chemins forestiers et aussi limiter les bois d'eau qui seront remplacés par des structures plus pérennes.

